

Merci d'avoir choisi GEMC pour répondre à vos besoins de conformité avec la loi sur le Transport des marchandises dangereuses (TMD). Il est possible que vous ayez récemment reçu une lettre de la part de Honda Canada, décrivant les procédures légales à suivre lors du transport par la route des marchandises dangereuses, telles que des batteries.

Étape 1 - Formation

En ce moment, vous devriez avoir complété le programme relatif au TMD et obtenu les certificats de formation courante pour vos employés. Au Canada, la loi prévoit que seuls les individus qui ont reçu une formation détiennent l'habilitation de manipuler, d'acheminer ou de recevoir des marchandises dangereuses. L'information contenue dans la **Partie 6 – Formation de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses** et ses **Règlements** décrit quelles sont les :

6.1 Exigences concernant le certificat de formation

(1) Toute personne qui manutentionne, demande le transport ou transporte des marchandises dangereuses doit, selon le cas :

(a) posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie;

(b) effectuer ces opérations en présence et sous la surveillance directe d'une personne qui possède une formation appropriée et est titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie.

(2) Tout employeur ne peut ordonner ou permettre à un employé de manutentionner, de demander de transporter ou de transporter des marchandises dangereuses à moins que l'employé, selon le cas :

(a) ne possède une formation appropriée et ne soit titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie;

(b) n'effectue ces opérations en présence et sous la surveillance directe d'une personne qui possède une formation appropriée et est titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie.

Nous aimerions vous rappeler que les certificats ne sont valides qu'après avoir été signés par l'employeur et l'employé. L'employé doit avoir sur soi le certificat en tout temps lorsqu'il manipule des marchandises dangereuses. De même, l'employeur doit être en mesure de présenter une copie du certificat de l'employé sur demande de la part d'un inspecteur. La période de validité de ce certificat est de trois ans.

Personne n'a reçu cette formation !

Le personnel du concessionnaire n'est pas autorisé à transporter, à recevoir ou à manipuler des marchandises dangereuses avant de compléter la formation.

Nous offrons maintenant un cours de formation en ligne relatif au TMD, ainsi que le manuel d'auto-apprentissage Honda. Le coût est de 34,95 \$ par employé, auquel s'ajoutent la TPS, TVH, ainsi que les frais de transport et de manutention. Si vous aimeriez commander des ensembles de formation, communiquez avec nous au 1-866-271-4362 ou faites-nous parvenir un courriel à info@gemc.ca

Étape 2 – Préparation pour l'expédition de batteries YTX seulement :

Les batteries que vous acheminez sont considérées comme étant des marchandises dangereuses et doivent être traitées en conséquence. La désignation appropriée de l'expédition est **Batteries à électrolyte, remplies d'acide UN2794**.

Les batteries doivent :

- Être expédiées dans les boites UN qui ont été marquées, étiquetées et envoyées chez votre concessionnaire
- Les batteries doivent être placées dans le sac fourni, et ensuite rangées dans la boîte fournie
- Elles doivent présenter en tout temps les indications de sécurité appropriées
 - Étiquette de classe 8
 - La désignation d'expédition appropriée : Batteries à électrolyte, remplies d'acide
 - Le numéro UN – UN 2794





Les batteries ne doivent jamais être expédiées si elles présentent une fuite
Étape 3 – Préparation du document

Statistiquement, la préparation des documents semble être la plus grande difficulté pour les concessionnaires ; par conséquent, nous avons inclus une copie illustrative du document d'expédition sur notre page d'accueil.

Il est obligatoire qu'un numéro de téléphone d'urgence, disponible 24 heures sur 24, soit inclus dans le document. Vous devriez prendre le temps de vous abonner immédiatement au Canutec, puisqu'il s'agit d'un service gratuit. Il est illégal d'utiliser le numéro si vous n'êtes pas un de leurs abonnés. S'abonner est un processus très facile et gratuit.

L'adresse du site Web est : <http://www.tc.gc.ca/canutec/en/register/register.htm>

Étape 4 - Information complémentaire relative à la conformité

Tel que précisé dans le bulletin publié par Honda, chaque concessionnaire devrait posséder un poste de lavage oculaire, dans les rares cas où un accident surviendrait. L'acide de batterie possède une action extrêmement corrosive qui pourrait causer des dommages permanents.

Si vous désirez commander un poste de lavage oculaire, veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de détails.

Nous vous félicitons d'avoir pris le temps et d'avoir consacré un budget afin de vous assurer que vos employés, le public et l'environnement sont en sécurité. Pour toute question que vous pourriez avoir, n'hésitez pas à communiquer avec nous, puisque nous faisons tout notre possible pour nous assurer que vous compreniez clairement les règlements pertinents au transport de vos marchandises.

Cordialement,
Patrick Wallwork & Noreen Byers

GEMC
info@gemc.ca
1.866.271.4362